

Magasins de Nouveautés et Couturières de Jadis

Du "Journal des Familles" :

Interrogez des personnes instruites et généralement bien informées. Demandez-leur à quelle date remonte la création des grands magasins de nouveautés. Elles vous diront qu'il y a de cela un peu plus de trente ans, que ce fut dans les Annales du commerce un événement très grave et que les petits détaillants en moururent du coup.

Or, cette institution, que nous croyions toute récente, a, paraît-il, environ six cents ans d'existence. Nos Louvre et Bon Marché se retrouveraient des ancêtres jusque dans le treizième siècle. Ils datent du temps de saint Louis. Ils sont, comme on voit, de bonne noblesse.

Avant la révolution, chaque corps de métier avait sa spécialité bien définie, et chaque fabricant ne pouvait vendre que les produits de son industrie. De là, la nécessité d'établir un corps spécial de marchands à qui toute fabrication serait interdite, et qui, en revanche, auraient le droit de vendre toute espèce d'articles. Ce furent les "merciers".

Leurs boutiques représentent exactement, à part le luxe et l'étendue, nos magasins de nouveautés d'aujourd'hui. Une pièce de vers du quatorzième siècle, "le Dit d'un mercier", énumère tout ce qu'on y pouvait trouver : "les dames s'y procureront des articles de toilette les plus variés, depuis les gants, les rubans et les lacets, jusqu'au rose et au blanc pour le visage".

Veulent-elles des agrafes et aumônières, masques pour se cacher la figure, doublures d'hermine, vêtements confectionnés, bordés et garnis de peau de marsouin et des bijoux, et du "bon savon de Paris" ? Elles n'ont que l'embarras du choix. Mais on trouverait encore dans ces magasins "les mieux approvisionnés du monde" convertis et moules à gâteaux, fruits, épices, safran pour assaisonner les viandes, drogues pour guérir diverses maladies, hameçons pour la pêche, clochettes pour mettre au cou des vaches et jusqu'à des cloches destinées aux couvents".

En vérité, il s'en faut que nos magasins soient aussi riches, et ils auront fort à faire, s'ils veulent rivaliser avec les boutiques de merciers de jadis. A moins que dans ce temps-là déjà les prospectus ne fussent un peu menteurs.

Ce qui prouverait une fois de plus que nous n'avons rien inventé, pas même la réclame.

Les merciers eurent d'abord leurs boutiques rue Quincampoix, puis rue du Beurre. Au dix-septième siècle, plusieurs d'entre eux et les plus réputés s'installèrent dans une galerie du Palais de justice, à l'endroit qu'occupent aujourd'hui les loueurs de robes et de toques à l'usage des avocats. C'était au temps de Louis XIII une des promenades à la mode, et l'un des lieux de rendez-vous du beau monde. Corneille y encadra l'action de l'une de ses comédies justement intitulée : *la Galerie du Palais*. Le mercier y fait en ces termes l'offre de sa marchandise :

"Ne vous vendrai-je rien, Monsieur ? Des bas de soie,
Des gants en broderie ou quelque petite oie ?"

Pour ce qui est des mercières du Palais, elles se montraient fort coquettes.

Entendez par là qu'elles étaient toujours habillées avec goût : même c'étaient elles qui "lançaient" les coiffures nouvelles.

Molière immortalisé dans les *Précieuses ridicules* le nom de Perdrigeon, le plus fameux mercier du dix-septième siècle.

Quand Mascarille demande à Madelon si les rubans qu'il porte sont de bon goût, Madelon exprime son admiration par ces mots : "C'est Perdrigeon tout pur". Un peu avant la Révolution, la mode avait adopté le Petit Dunkerque, magasin situé à l'angle du quai de Conti et de la rue Dauphine.

Il paraît que l'on y rencontrait parfois Voltaire.

C'est du moins ce que prétend Sébastien Mercier dans son *Tableau de Paris*.

"Voltaire, lors de son dernier séjour à Paris, se plaisait beaucoup dans le riche magasin de cette maison curieuse. Il souriait à toutes ces créations de luxe." Cela soit dit pour ceux des messieurs d'aujourd'hui qui, aimant à flâner dans les magasins, croiraient de passer pour ridicules. On peut être ridicule avec Voltaire.

Voici qui n'est pas moins curieux. De même que nous n'avons pas inventé les magasins de nouveautés, nous n'avons pas inventé non

plus la profession de "couturier" et de "tailleur pour dames". Mais au contraire, c'est le métier de couturière qui est de date récente. Il existe de façon officielle depuis 1875 ; jusque-là les tailleurs possédaient seuls le privilège d'habiller les deux sexes.

Tout au plus, et par exception, les filles des maîtres pouvaient-elles, avant d'être mariées, "habiller les petits enfants jusqu'à l'âge de huit ans seulement". Pour ce qui est du mot "couturière", il n'avait alors d'autre sens que celui de coiffeuse ou de lingère. Peu à peu quelques femmes entreprirent de faire des vêtements pour les dames.

Les tailleurs, exaspérés par cette concurrence, firent une belle défense, telle qu'on pouvait l'attendre de privilégiés dont on entamait le privilège. Ils firent à leurs rivaux une guerre acharnée, les écrasant d'amonces, saisissant chez elles étoffes et costumes, portant plaintes sur plaintes au lieutenant général de police. Rien n'y fit ; en dépit de toutes les vexations, l'industrie des couturières se développait. Elles adressèrent une requête au roi.

Enfin, en 1665, Louis XIV émit, sur avis favorable, "ayant été informé, disait-il, que l'usage s'est introduit parmi les femmes et les filles de toutes conditions de se servir des couturières pour faire leurs jupes, robes de chambre, corps de jupes et autres habits de commodité".

Par ces raisons, et d'autres non moins bonnes, le roi autorisait les couturières à former un corps de métier.

Quels costumes, gracieux et bizarres, sortaient de ces magasins, ou de l'aiguille des artistes de la couture ? Nous l'examinerons quelque autre jour, si nous en avons le loisir. Il se pourra alors que cette promenade rétrospective à travers les modes soit une véritable revue d'actualité : car il n'est en matière d'habillement pas d'extravagances que nous ne nous appliquions à ressusciter. Tant il est vrai que nous sommes un peuple respectueux de son histoire et qui a de l'esprit de tradition.

ORDONNANCES MUNICIPALES

Une gazette allemande, la *Posener Zeit-Schrift für Literatur, Geschichte und Kunst* désignait, il y a quelque soixante ans, à Thorn, importante forteresse prussienne sur la rive droite de la Vistule, les procès-verbaux de la municipalité pendant le XVIIe siècle, procès-verbaux des plus instructifs... même pour nos contemporains.

Nous cueillerons, dans cette fondaison bouffie, une poignée de souvenirs.

En 1604, une ordonnance bannissait les fils de familles, qui restaient oisifs et se "rendaient aux noces sans y être invités". C'étaient vraisemblablement des godelureaux, d'humeur tapageuse, qui mettaient le désordre dans les sages et paisibles ménages d'hommes bourgeois. La même ordonnance les punissait d'un emprisonnement de six mois, si la police les prenait en rapture de bar.

Le 7 octobre 1605, la municipalité de Thorn intervenait en ces termes dans un différend qui divisait si profondément un chantre et un maître d'école, qu'ils s'apostrophaient en public de la façon des héros d'Homère :

"Que le magistrat André baisse décernant le ton et que le chantre prenne le *b* mol, sinon le Conseil se chargera du finale".

En 1606, un ivrogne s'était permis de ritupérer ces dignes magistrats. Ceux-ci, sans s'en souvenir autrement, édictèrent contre le disciple trop fervent de Béchus un arrêt qui nous vaudrait voir inscrit en lettres d'or sur toutes les publications des *Sociétés de tempérance*.

Qu'il se retracte à portes ouvertes, qu'il quitte la ville pour une année, et que, pendant cet intervalle, il ne boive ni bière, ni liqueurs fortes, mais de l'eau claire, en cas de récédive, on le souffletterait publiquement."

Le 18 février 1613, un édit enjoignait aux gens mariés de ne point se quereller sous peine de bannissement. — C'était, en somme, la peine la plus fréquemment prononcée. Un certain Jean Conade fit la sourde oreille. Il ne fut pas exilé, mais privé de ses droits civiques ; et on lui déclara que, s'il persistait à vivre en méintelligence avec sa femme, il recevrait tous les jours une copieuse bastonnade. La *schlague*, personne ne l'ignore, est une des plus antiques et des plus solides institutions de la Prusse.

En août 1657, un journaliste, ou, pour mieux dire, un fabricant de nouvelles à la main, n'avait pu résister à composer et à faire courir par toute la ville les calomnies les plus atroces contre les bourgeois et les bourgeoises de Thorn. Le conseil municipal le condamna au pilori. Or ce pilori était un âne, sur lequel le journaliste se vit affourcher du matin au soir, avec deux ceintons, l'un par devant qui portait cette inscription : *Nona* (non valetis) l'autre par derrière, où se lisait pas dans un mot : *Nona Zeitung* (nouvelle nouvelle).

Aujourd'hui, c'est la *Zeitung* qui rend l'âne et les ceintons. C'est regrettable, la prison, vu sous cet aspect, n'est guère plus de pittoresque.